

ADDENDUM RELATIF AUX TRAITEMENTS DE DONNEES PERSONNELLES

Date : 7 Mars 2025

Article 1 – Définition

Addendum : désigne le présent Addendum relatif aux Traitements de Données Personnelles, régissant les relations entre le Client, agissant en tant que Responsable du Traitement, et Uptale, agissant en tant que Sous-Traitant ;

Conditions Générales ou Contrat : désigne les conditions générales d'Uptale applicable ou tout contrat négocié et discuté entre Uptale et le Client encadrant l'accès aux Services ;

Données Personnelles ou Données : désigne toute information relative à une personne identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, en particulier par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques la concernant ;

Uptale : désigne la société Uptale, SAS au capital de 40 871€, ayant pour siège social 128 rue la Boétie, 75008 Paris, France, immatriculée au RCS Paris 832 172 175 ;

Personne Concernée : désigne toute personne physique à laquelle se rapportent directement ou indirectement les Données ;

Responsable du Traitement : désigne le Client, personne physique ou morale, autorité publique ou tout autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du Traitement ;

RGPD : désigne le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données Personnelles et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Sous-Traitant : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des Données Personnelles pour le compte du Responsable du Traitement ;

Traitement de Données Personnelles ou Traitement : désigne toute opération ou ensemble d'opérations appliquées à des Données Personnelles, effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction.

Les termes débutant par une majuscule et non définis ci-dessus ont le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales ou le Contrat.

Article 2 – Objet et champ d'application

Le présent Addendum relatif aux Traitements de Données Personnelles a pour objet d'encadrer les Traitements de Données Personnelles mis en œuvre dans le cadre de l'exécution des Services conformément aux Conditions Générales de Uptale ou au Contrat applicable et de garantir la conformité avec l'article 28 du RGPD.

L'Addendum s'applique à tout Traitement confié par le Responsable du Traitement, à Uptale, en qualité de Sous-Traitant, dans le cadre de la réalisation des Services.

L'Addendum s'applique sans préjudice des obligations auxquelles le Responsable du Traitement est soumis en vertu du RGPD.

En cas de contradiction entre l'Addendum et les dispositions des Conditions Générales ou du Contrat applicable ou, le cas échéant, d'autres accords connexes qui existent entre Uptale et le Responsable

du Traitement au moment où le présent Addendum est accepté par le Responsable du Traitement ou qui sont conclus ultérieurement, le présent Addendum prévaudra.

Article 3 – Description du Traitement

Les détails des opérations de Traitement, et notamment les catégories de Données Personnelles et les finalités du Traitement pour lesquelles les Données Personnelles sont traitées par Uptale pour le compte du Responsable du Traitement, sont précisés à l'Annexe I (Description du Traitement).

Article 4 – Obligations des Parties

4.1. Instructions

Uptale ne traite les Données Personnelles que sur instruction documentée du Responsable du Traitement, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis. Dans ce cas, Uptale informe le Responsable du Traitement de cette obligation juridique avant le Traitement, sauf si la loi le lui interdit pour des motifs importants d'intérêt public. Des instructions peuvent également être données ultérieurement par le Client pendant toute la durée du Traitement des Données Personnelles. Ces instructions sont documentées par l'Addendum et ses annexes.

Uptale informe immédiatement le responsable du Traitement si, selon lui, une instruction donnée par le Responsable du Traitement constitue une violation du RGPD ou d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres relatives à la protection des Données.

4.2. Limitation de la finalité

Uptale traite les Données Personnelles uniquement pour la ou les finalités spécifiques du Traitement, telles que définies à l'Annexe I (Description du Traitement), sauf instruction complémentaire du Responsable du Traitement communiquée par écrit.

4.3. Durée du Traitement des Données Personnelles

Le Traitement par Uptale n'a lieu que pendant la durée précisée à l'Annexe I (Description du Traitement).

4.4. Sécurité du Traitement

Uptale met au moins en œuvre les mesures techniques et organisationnelles précisées à l'Annexe II (Mesures techniques et organisationnelles) pour assurer la sécurité des Données Personnelles. Figure parmi ces mesures la protection des Données contre toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données Personnelles ou l'accès non autorisé à de telles données (violation de Données Personnelles). Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, Uptale et le Responsable du Traitement tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du Traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

Uptale n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux Données Personnelles faisant l'objet du Traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi des Services fournis conformément aux Conditions Générales d'Uptale ou au Contrat applicable. Uptale veille à ce que les personnes autorisées à traiter les Données Personnelles s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

4.5. Documentation et conformité

Uptale traite de manière rapide et adéquate les demandes du Responsable du Traitement concernant le Traitement des Données conformément à l'Addendum.

Uptale met à la disposition du Responsable du Traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées dans l'Addendum et découlant directement du RGPD. À la demande du Responsable du Traitement, Uptale permet également la réalisation d'audits des activités de Traitement couvertes par l'Addendum et y contribue, à intervalles raisonnables ou en

présence d'indices de non-conformité. Lorsqu'il décide d'un examen ou d'un audit, le Responsable du Traitement peut tenir compte des certifications pertinentes en possession de Uptale.

Le Responsable du Traitement peut décider de procéder lui-même à l'audit ou de mandater un auditeur indépendant soumis à un engagement de confidentialité. Les audits peuvent également comprendre des inspections dans les locaux ou les installations physiques de Uptale et sont, le cas échéant, effectués moyennant un préavis raisonnable.

Uptale et le Responsable du Traitement mettent à la disposition de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes, dès que celles-ci en font la demande, les informations énoncées au présent Article, y compris les résultats de tout audit.

4.6. Recours à des sous-traitants ultérieurs

Uptale dispose de l'autorisation générale du Responsable du Traitement pour ce qui est du recrutement de sous-traitants ultérieurs sur la base d'une liste convenue, figurant en Annexe III (Liste des sous-traitants ultérieurs). Uptale informe le Responsable du Traitement de toute modification de cette liste par l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs et donne au Responsable du Traitement la possibilité de s'y opposer en lui fournissant les informations nécessaires pour lui permettre d'exercer son droit d'opposition.

Lorsque Uptale recrute un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de Traitement spécifiques (pour le compte du Responsable du Traitement), il le fait au moyen d'un contrat qui impose au sous-traitant ultérieur, en substance, les mêmes obligations en matière de protection des Données que celles imposées à Uptale en vertu du présent Addendum. Uptale veille à ce que le sous-traitant ultérieur respecte les obligations auxquelles il est lui-même soumis en vertu de l'Addendum et du RGPD.

Uptale demeure pleinement responsable, à l'égard du Responsable du Traitement, de l'exécution des obligations du sous-traitant ultérieur conformément au contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur. Uptale informe le Responsable du Traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

4.7. Transferts internationaux

Tout transfert de données vers un pays tiers ou une organisation internationale par Uptale n'est effectué que sur la base d'instructions documentées du Responsable du Traitement ou afin de satisfaire à une exigence spécifique du droit de l'Union ou du droit de l'État membre à laquelle Uptale est soumis et s'effectue conformément au chapitre V du RGPD.

Le Responsable du Traitement convient que lorsque Uptale recrute un sous-traitant ultérieur conformément à l'Article 4.7 pour mener des activités de Traitement spécifiques (pour le compte du Responsable du Traitement) et que ces activités de Traitement impliquent un transfert de Données Personnelles au sens du chapitre V du RGPD, Uptale et le sous-traitant ultérieur peuvent garantir le respect du chapitre V du RGPD en utilisant notamment les clauses contractuelles types adoptées par la Commission sur la base de l'article 46, paragraphe 2, du RGPD, pour autant que les conditions d'utilisation de ces clauses contractuelles types soient remplies.

Article 5 – Assistance au Responsable du Traitement

Uptale informe sans délai le Responsable du Traitement de toute demande qu'il a reçue de la part d'une Personne Concernée. Il ne donne pas lui-même suite à cette demande, à moins que le Responsable du Traitement ne l'y ait autorisé.

Uptale prête assistance au Responsable du Traitement pour ce qui est de remplir l'obligation qui lui incombe de répondre aux demandes des Personnes Concernées d'exercer leurs droits, en tenant compte de la nature du Traitement. Dans l'exécution de ses obligations conformément au présent Article 5, Uptale se conforme aux instructions du Responsable du Traitement.

Outre l'obligation incombant à Uptale d'assister le Responsable du Traitement en vertu du présent Article 5, Uptale aide en outre le Responsable du Traitement à garantir le respect des obligations suivantes, compte tenu de la nature du Traitement et des informations dont dispose Uptale :

- 1) l'obligation de procéder à une évaluation de l'incidence des opérations de Traitement envisagées sur la protection des Données Personnelles (« analyse d'impact relative à la protection des données ») lorsqu'un type de Traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques ;
- 2) l'obligation de consulter l'autorité de contrôle compétente/les autorités de contrôle compétentes préalablement au Traitement lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données indique que le Traitement présenterait un risque élevé si le Client ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque ;
- 3) l'obligation de veiller à ce que les Données Personnelles soient exactes et à jour, en informant sans délai le Client si Uptale apprend que les Données Personnelles qu'il traite sont inexactes ou sont devenues obsolètes ;
- 4) les obligations prévues à l'article 32 du RGPD (Sécurité du Traitement).

Article 6 – Notification de violations de Données Personnelles

En cas de violation de Données Personnelles, Uptale coopère avec le Responsable du Traitement et lui prête assistance aux fins de la mise en conformité avec les obligations qui lui incombent en vertu des articles 33 et 34 du RGPD, en tenant compte de la nature du Traitement et des informations dont dispose Uptale.

6.1. Violation de Données en rapport avec des Données traitées par le Responsable du Traitement

En cas de violation de Données Personnelles en rapport avec des Données traitées par le Responsable du Traitement, Uptale prête assistance au Responsable du Traitement :

a) aux fins de la notification de la violation de Données Personnelles à l'autorité de contrôle compétente/aux autorités de contrôle compétentes, dans les meilleurs délais après que le Responsable du Traitement en a eu connaissance, le cas échéant (sauf si la violation de Données Personnelles est peu susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques) ;

b) aux fins de l'obtention des informations suivantes qui, conformément à l'article 33, paragraphe 3 du RGPD, doivent figurer dans la notification du Responsable du Traitement, et inclure, au moins :

- 1) la nature des Données Personnelles, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de Personnes Concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données Personnelles concernés ;
- 2) les conséquences probables de la violation de Données Personnelles ;
- 3) les mesures prises ou les mesures que le Responsable du Traitement propose de prendre pour remédier à la violation de Données Personnelles, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais ;

c) aux fins de la satisfaction, conformément à l'article 34 du RGPD, de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de Données Personnelles à la Personne Concernée, lorsque la violation de Données Personnelles est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

6.2. Violation de Données en rapport avec des Données traitées par Uptale

En cas de violation de Données Personnelles en rapport avec des Données traitées par Uptale, celui-ci en informe le Responsable du Traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Cette notification contient au moins :

- 1) une description de la nature de la violation constatée (y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de Personnes Concernées par la violation et d'enregistrements de Données Personnelles concernés) ;
- 2) les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de Données Personnelles ;

- 3) ses conséquences probables et les mesures prises ou les mesures qu'il est proposé de prendre pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

Article 7 – Non-respect de l'Addendum et résiliation

Sans préjudice des dispositions du RGPD, en cas de manquement de Uptale aux obligations qui lui incombent en vertu de l'Addendum, le **Responsable du Traitement** peut donner instruction à Uptale de suspendre le Traitement des Données Personnelles jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé à l'Addendum ou jusqu'à ce que les Conditions Générales d'Uptale ou le Contrat applicable entre Uptale et le Client soient résiliées. Uptale informe rapidement le **Responsable du Traitement** s'il n'est pas en mesure de se conformer à l'Addendum, pour quelque raison que ce soit.

Le **Responsable du Traitement** est en droit de résilier les Conditions Générales ou le Contrat pour un motif lié au Traitement de Données Personnelles conformément à l'Addendum si :

- 1) le Traitement de Données Personnelles par Uptale a été suspendu par le **Responsable du Traitement** conformément au présent Article 7 paragraphe 1 et le respect de l'Addendum n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension ;
- 2) Uptale est en violation grave et persistante de l'Addendum ou des obligations qui lui incombent en vertu du RGPD ;
- 3) Uptale ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes concernant les obligations qui lui incombent en vertu de l'Addendum ou du RGPD.

Uptale est en droit de résilier les Conditions Générales ou le Contrat pour un motif lié au Traitement de Données Personnelles en vertu de l'Addendum lorsque, après avoir informé le **Responsable du Traitement** que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément à l'Article 4.1 paragraphe 2, le **Responsable du Traitement** insiste pour que ses instructions soient suivies.

À la suite de la résiliation des Conditions Générales ou du Contrat, Uptale supprime, selon le choix du **Responsable du Traitement**, toutes les Données Personnelles traitées pour le compte du Client et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les Données Personnelles au responsable du Traitement et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Uptale continue de veiller à la conformité à l'Addendum jusqu'à la suppression ou à la restitution des Données.

Article 8 - Loi applicable et juridiction

L'Addendum est soumis au droit français (à l'exclusion de ses règles de conflit de lois). En cas de contestation et/ou de difficultés nées de l'interprétation et/ou l'exécution de l'Addendum, les parties, à défaut de résolution amiable, font attribution de juridiction aux tribunaux compétents de la ville de Paris (75) en France (FR).

ANNEXE I

Description du Traitement

- **Catégories de Personnes Concernées dont les Données Personnelles sont traitées :** employés, clients, prospects, abonnés, prestataires, représentants autorisés, interlocuteurs et visiteurs du Client ;
- **Catégories de Données Personnelles traitées :** données d'identification (nom, prénom, adresse emails) ; vie professionnelles (score de la personne concernée) ; données de connexion ; données du compte ; données relatives à la formation ; données d'utilisation ; image ; photographie ; voix ;
- **Nature du Traitement :** collecte, enregistrement, organisation, structuration, hébergement, effacement ou destruction, accès ;
- **Finalité(s) pour laquelle (lesquelles) les Données Personnelles sont traitées pour le compte du Responsable du Traitement :** la fourniture des Services au Responsable du Traitement ;
- **Durée du Traitement :** pour la durée des Services puis pour une durée de six (6) mois.

ANNEXE II

Mesures techniques et organisationnelles, y compris mesures techniques et organisationnelles visant à garantir la sécurité des données

Authentification des Utilisateurs

Uptale utilise des normes OAuth 2.0 ou SAML2 pour l'intégration du Single Sign-On (SSO).

Dans le cas où le SSO n'est pas mis en place, les mots de passe sont chiffrés dans la base de données ne sont jamais stockés en clair.

Traçage des accès et gestion des incidents

Les accès des administrateurs à la production sont enregistrés et ces logs ne peuvent être modifiés facilement. Des alertes automatisées sont en place lorsque des défaillances ou des baisses de disponibilité sont détectées.

Sécurisation des postes de travail

Les postes de travail des collaborateurs sont sécurisés et gérés de manière centralisée via un MDM.

Protection du réseau informatique interne

Des mécanismes avancés de protection réseau (Firewall, WAF, isolation du réseau) sont mis en œuvre. La protection anti-DDoS est activée par défaut dans Azure.

Sécurisation des serveurs et des locaux

Les services sont hébergés dans le Cloud de Microsoft Azure, via des services managés de Microsoft Azure, offrant géo-redondance, tolérance aux pannes et une excellente disponibilité.

La surveillance et le contrôle de l'accès physique aux locaux hébergeant le service et les données sont garantis par Microsoft Azure.

Sauvegarde et continuité d'activité

Une sauvegarde de toutes les données est effectuée régulièrement. Les supports de sauvegarde sont protégés par l'infrastructure de sécurité du Cloud Microsoft Azure.

Maintenance et destruction des Données

Les mises à jour critiques et les correctifs de sécurité sont appliqués rapidement. Les clients peuvent demander à tout moment la suppression de leurs données personnelles.

Chiffrement

Toutes les données échangées entre les serveurs Uptale et les clients sont chiffrées via TLS 1.2 ou supérieur.

Les données au repos sont également chiffrées à l'aide des systèmes de Azure Storage, Azure Cosmos DB et Azure SQL.

ANNEXE III

Liste de sous-traitants ultérieurs

La liste de sous-traitants ultérieurs auxquels Uptale a recours est disponible sur la page suivante du Site : <https://www.uptale.io/sous-traitants/>